

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : Réglementation du STADE MUNICIPAL - 30 TER AVENUE DES CAPUCINS

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU l'article R.610.5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur les terrains du stade, l'accès et l'utilisation doivent être réglementés,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 18 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 inclus, l'accès et l'utilisation du terrain annexe et du terrain d'honneur du Stade Municipal seront strictement interdits à tous joueurs et piétons.

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le Maire de la Ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- Le Major de la Brigade Territoriale Autonome de Gray
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray
- Le Directeur du Pôle Technique de la Ville de Gray
- Le Responsable de la Police Municipale
- Les associations sportives

Fait à Gray, le 12 septembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Technique,**


Anthony GUINOISEAUX

